MAIRIE DE MAZÈRES
CS 87073
Rue de l'Hôtel de Ville
09270 MAZÈRES
05.61.69.42.04
mairie.mazeres@wanadoo.fr

Date de mise en ligne le : 12/02/2026

ARRÊTE N° 26/033
RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT PLACE DE LA BASCULE - RUE DES TIERÇAIRES – MAZÈRES (09270)

Le Maire de la commune de Mazères (09270),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et suivants ;

VU la demande du Crédit Agricole relative à l'installation d'un distributeur automatique de billets temporaire sur la bascule municipale ;

VU la nécessité de permettre l'accès et le stationnement des véhicules de chantier dans le cadre des travaux de rénovation de l'agence du Crédit Agricole de Mazères ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de bon ordre, de réglementer temporairement le stationnement sur les secteurs concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit sur la bascule municipale ainsi que sur ses voies et accès, du **mardi 3 mars 2026 au jeudi 11 juin 2026 inclus**, afin de permettre l'installation et l'exploitation d'un distributeur automatique de billets temporaire du Crédit Agricole.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules est interdit **au droit du n° 4 rue des Tierçaires**, du **mardi 3 mars 2026 au jeudi 11 juin 2026 inclus**, afin de permettre l'accès et les manœuvres des véhicules de chantier dans le cadre des travaux de rénovation de l'agence du Crédit Agricole de Mazères.

Article 3 : Une signalisation temporaire appropriée sera mise en place par le service de la Police Municipale de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié aux services compétents. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Article 7 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mazères, le 10 février 2026

Le **Maire**
Louis **MARETTE**

MAIRIE DE MAZÈRES (Ariège)

Stationnement interdit

Du 03/03/2026 au 11/06/2026

Bascule municipale:
Installation d'un distributeur automatique de billets temporaire

Au droit du N°4 rue des Tierçaires